Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-125 du 24 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes de VAULX-VRAUCOURT, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Absents et excusés :

Mmes J. STORET - M. F. NAWROCKI - Ch. LECTEZ - V. THIEBAUT - O. CONSTANT

MM. B. DE REU – A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – B. SEGERS – E. REMY – M. Ph. GORGUET – G. CUVILLER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – J. LAUDE –S. NACRY - M. J.N.MENAGE – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – H. COPIN – Ph. FATIEN – L. ANTINORI – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – D. BEDU – L. RZEPKOWSKI – H. BASSEZ – G. RICAUX – J.P. DELEVOYE – Y. BONNERRE – E. LEFEBVRE – M. BECQUES

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE

M. Ph. GORGUET, absent et excusé, à été suppléé par Mme M. PIERRE

M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN

M. S. NACRY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. NOEL

M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY

M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON

M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE

Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE

M. L. RZEPKOWSKI, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET

M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. WILMORT

Mme V. THIEBAUT, absente et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet:

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Contrôleur de l'Assainissement Non Collectif – Modification d'un poste permanent

pour permettre le recrutement d'un agent non titulaire

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2. qui permet le recrutement d'agents non titulaires en cas de vacances d'emplois et lorsque la collectivité n'arrive pas à recruter un agent inscrit sur la liste d'aptitude du cadre d'emploi recherché.

Monsieur le Président donne lecture également des dispositions du décret 88-145 modifié pris en application de l'article 136 de la loi 84-53 précitée relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président rappelle le tableau des emplois de la collectivité qui prévoit la création d'un poste de Technicien Territorial pour assurer les fonctions de Contrôleur de l'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président précise que ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel, dans l'attente de trouver un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude.

Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2013, suite à un renouvellement de 6 mois lié à la fusion des territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de fixer les missions du poste de Contrôleur de l'Assainissement Non Collectif de la façon suivante :
 - renseignements des pétitionnaires du service,
 - contrôles périodiques des Installations,
 - Diagnostics des installations avant ventes immobilières,
 - Contrôle de conception et de bonne exécution des travaux.
- de préciser que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, dans l'hypothèse où la collectivité, après avis de vacance d'emploi et recherche d'un agent titulaire inscrit sur la liste d'aptitude, ne trouverait pas de fonctionnaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un personnel justifiant d'une formation supérieure correspondant au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux,
- de fixer la rémunération de l'intéressé au regard et en référence à l'indice brut 347 du cadre de recrutement,
- d'autoriser Monsieur le Président à attribuer au personnel recruté un régime indemnitaire en référence au régime fixé dans la collectivité pour le cadre d'emploi précité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 25 Juin 2013 et transmission en Préfecture le 25 Juin 2013.

Pour extrait conforme.

Certifió et rendu exécutoire pa le 25 join 2013 et transmission en Préfecture le 25 Juin 2013 Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

2013-125 24/05/2013 DEL CONTRAT SPANC. Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS - 3 JUIL, 2013

...ADDIVAD